



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00649

Numéro SIREN : 440 283 752

Nom ou dénomination : C.S.F.

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro de dépôt 5107

Projet de fusion par absorption de la société AJACCIO DISTRIBUTION
par la société C.S.F.

LES SOUSSIGNEES

✓ **C.S.F.**

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.347.710 euros, dont le siège est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 440 283 752,

Représentée par Madame Marianne PILLET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « C.S.F. » ou « la société absorbante »,

DE PREMIERE PART

Et

✓ **AJACCIO DISTRIBUTION**

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.024.790 euros, dont le siège est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 494 188 980,

Représentée par Madame Carine ZIMOLONG, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « AJACCIO DISTRIBUTION », ou « la société absorbée »

DE SECONDE PART,

La société absorbante et la société absorbée étant ci-après dénommées collectivement les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**",

✓

h

ONT PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION OBJET DES PRESENTES EXPOSE CE QUI SUI

A- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1. AJACCIO DISTRIBUTION

La société AJACCIO DISTRIBUTION est une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet l'exploitation de tous magasins de grandes surfaces tels que supermarchés ou hypermarchés, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le terme de la société est fixé au 06 février 2106.

Son capital social s'élève à la somme de 5.024.790 Euros, divisé en 502.479 actions de 10 euros, d'une seule catégorie, intégralement libérées.

2. C.S.F.

La société C.S.F. est une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet en France et dans tous pays :

- la vente en détail de tous produits et articles alimentaires ou non, de consommation ou d'usage courant, de biens d'équipement ainsi que tous services y afférents,
- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation, la fabrication, la conservation, la transformation, le conditionnement et l'emballage de ces produits, articles ou marchandises, matières, denrées, et métaux précieux sous forme de déchets et ouvrages,
- toutes opérations pouvant se rattacher à ce commerce,
- l'achat, la vente, la location de tous véhicules terrestres à moteur,
- la création, l'achat, la vente, la location ou la prise en location gérance, l'exploitation de fonds de commerce,
- l'achat, la vente, l'exploitation, la location ou sous location en nu ou en meublé d'immeubles,
- l'aide dans l'exploitation ou la direction d'une entreprise commerciale,
- le conseil de gestion, l'ingénierie financière,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques concernant ces activités, la création de tous labels ;
- la participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, françaises ou étrangères, répondant à l'objet social ou s'y rattachant, directement ou indirectement,
- et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Le terme de la société est fixé au 26 décembre 2100.

Son capital social s'élève à la somme de 100.347.710 euros, divisé en 20.069.542 actions d'une seule catégorie, dont la valeur nominale est de 5 euros, intégralement libérées.

✓

u

B- LIENS ENTRE LES SOCIETES

1. Liens en capital

La société AJACCIO DISTRIBUTION est détenue à 100 % par la société C.S.F..

2. Dirigeants communs

Le Président de la société AJACCIO DISTRIBUTION est la société SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE dont le représentant légal est Monsieur Hervé FLAMBARD, qui est lui-même Président de la société C.S.F..

C- MODALITES ET BUTS DE LA FUSION

Le projet de fusion par absorption de la société AJACCIO DISTRIBUTION par la société C.S.F. s'inscrit dans la logique des opérations de restructuration interne du Groupe CARREFOUR.

Il a pour objectifs de simplifier la structure juridique de la BU Supermarché et de rationaliser les conditions et modalités d'exploitation au sein du pôle Supermarché.

Ainsi, la présente fusion va permettre :

- d'améliorer l'organisation juridique du Groupe en limitant le nombre de structures interposées dans l'organigramme ;
- de renforcer la lisibilité et le positionnement de la BU Supermarché en instaurant un fonctionnement plus rationnel via un recentrage de l'exploitation des fonds de commerce notamment au sein de la société C.S.F. ;
- de créer des synergies nouvelles dans la conduite de l'activité du pôle Amidis, dont C.S.F. est une structure pivot ;
- de limiter les coûts de gestion liés à l'existence de ces structures ;
- de simplifier les flux administratifs au sein du Groupe notamment au regard des obligations comptables et fiscales déclaratives et juridiques.

D- DIVERS

Aucune des sociétés concernées ne fait appel public à l'épargne.

Aucune de ces sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – BASES DE LA FUSION

A - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés C.S.F. et AJACCIO DISTRIBUTION, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux établis au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés.



B - VALEUR D'APPORT

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 du 5 juin 2014 et du titre VII de son annexe relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports sont effectués sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2016.

C - PROPRIETE- JOUISSANCE

La société C.S.F. sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société AJACCIO DISTRIBUTION.

L'opération de fusion, objet des présentes, sera soumise à l'approbation des associés de la société C.S.F. et, une fois cette approbation définitivement acquise (Date de Réalisation Définitive), prendra effet à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017 (Date de Prise d'Effet).

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations tant actives que passives faites depuis le 1^{er} janvier 2017 par la société AJACCIO DISTRIBUTION y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} janvier 2017, Date de Prise d'Effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la société C.S.F..

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société AJACCIO DISTRIBUTION y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} janvier 2017, Date de Prise d'Effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

CHAPITRE II- NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES PAR LA SOCIETE AJACCIO DISTRIBUTION

Madame Carine ZIMOLONG, ès qualités, agissant au nom et pour le compte de la société AJACCIO DISTRIBUTION, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société C.S.F. au moyen de l'absorption de la société AJACCIO DISTRIBUTION par la société C.S.F., fait apport à la société C.S.F., ce qui est accepté par Madame Marianne PILLET, ès qualités, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive ci-après stipulée, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la société AJACCIO DISTRIBUTION y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2017, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société AJACCIO DISTRIBUTION devant être intégralement dévolu à la société C.S.F. dans l'état où il se trouvera à cette date.

La différence entre l'actif et le passif pris en charge correspond à l'actif net apporté par la société AJACCIO DISTRIBUTION à la société C.S.F. à savoir :

-Total de l'actif apporté.....	6.086.422 euros
-Total du passif pris en charge	7.278.059 euros
Soit un actif net apporté de	- 1.191.637 euros

La société C.S.F. prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société AJACCIO DISTRIBUTION la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.



Madame Carine ZIMOLONG, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué est exact et sincère. Elle certifie, notamment, que la société AJACCIO DISTRIBUTION est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE III- CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

A - EN CE QUI CONCERNE C.S.F.

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Marianne PILLET, ès qualités, représentant de la société C.S.F., oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 1) La société C.S.F. deviendra propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée (tous biens, droits, éléments corporels et incorporels...), dans l'état où il se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.
- 2) Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société absorbée sans recours contre cette dernière.
- 3) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 4) La société C.S.F. sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 5) La société C.S.F. supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport- fusion.
- 6) La société C.S.F. aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société C.S.F. sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Conformément à l'article L 1224-1 du code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la Date de Réalisation Définitive de la fusion seront transférés à la société C.S.F. et subsisteront par l'effet de la loi entre la société C.S.F. et les salariés sans modification.

La société C.S.F. sera donc substituée à la société AJACCIO DISTRIBUTION en ce qui concerne tous les avantages et autres charges en nature ou en espèces susceptibles d'être dus, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

B - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE AJACCIO DISTRIBUTION

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès qualités, à fournir à la société C.S.F. tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société C.S.F. tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société C.S.F. aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société C.S.F. d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des éventuels prêts accordés à la société absorbée.

5) Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société C.S.F. aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

CHAPITRE IV - REMUNERATION DES APPORTS CONSENTIS PAR LA SOCIETE ABSORBÉE - ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL – MALI DE FUSION

La société C.S.F. détenant la totalité des titres composant le capital social de la société AJACCIO DISTRIBUTION renonce à l'attribution d'actions de son propre capital.

L'opération de fusion par voie d'absorption de la société AJACCIO DISTRIBUTION par la société C.S.F. ne donnera donc lieu à l'émission d'aucune action nouvelle de la société absorbante et corrélativement, à aucun échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée.

La différence entre l'actif net reçu de la société AJACCIO DISTRIBUTION soit – 1.191.637 euros et la valeur nette comptable des titres de cette dernière dans les comptes de la société C.S.F., soit 0 euro constituera un mali de fusion de 1.191.637 euros.

CHAPITRE V- DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société AJACCIO DISTRIBUTION se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions des associés de la société C.S.F. qui constateront la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société C.S.F. de la totalité de l'actif et du passif de la société AJACCIO DISTRIBUTION, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CHAPITRE VI- CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive suivante :

- ✓ approbation par les associés de la société C.S.F. du présent projet de fusion, de l'absence d'augmentation de capital ainsi que du mali de fusion en résultant.

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions des associés de la société C.S.F..

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition suspensive ci-dessus pour le 31 décembre 2017 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE VII- DECLARATIONS

Au nom de la société absorbée qu'il représente, le représentant ès qualités déclare :

- que cette société n'a pas et n'a jamais été mise en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité,
- que les livres de comptabilité de la société absorbée seront remis à la société absorbante.

CHAPITRE VIII - REGIME FISCAL

A - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci s'il y a lieu, conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts :

- à joindre à leurs déclarations de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés,

✓ h

-à tenir un registre des plus-values dégagées sur les éléments non amortissables, et dont l'imposition a été reportée.

B - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet au plan fiscal à compter de la Date de Prise d'Effet, soit à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017.

Les soussignés ès qualités, au nom de chacune des sociétés qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La présente opération de fusion étant réalisée en valeur nette comptable conformément aux règles de transcription comptable des apports, la société absorbante s'engage donc à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provision pour dépréciation) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément à l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20 § 10, du 12 septembre 2012.

A cet effet, la société C.S.F. prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme qui auraient été constituées dans les comptes de la société absorbée ;
- de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- de réintégrer dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la société absorbée des biens amortissables, étant précisé, en tant que de besoin, que cet engagement comprend l'obligation faite à la société absorbante de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui resterait à réintégrer à la date de ladite cession ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante comprendra, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- de se substituer à la société absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code Général des Impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code ;
- de se substituer à la société absorbée pour tous les engagements à caractère fiscal que celle-ci aurait pu prendre à l'occasion d'opérations de fusion ou d'opérations assimilées antérieures ;

- à reprendre s'il y a lieu à son passif la provision pour amortissements dérogatoires constituée par la société absorbée. Cette provision sera reconstituée par la société absorbante par imputation sur le poste prime de fusion et sera reprise dans le résultat de la société C.S.F. comme elle l'aurait été chez la société absorbée en l'absence de fusion ;
- à maintenir pendant un délai minimal de trois ans, à compter de la date de réalisation définitive de l'opération, l'activité à l'origine des déficits dont le transfert a été demandé selon les critères et dans les conditions du c) du II de l'article 209 du Code Général des Impôts.

C - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, sont dispensées de TVA les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant dans le cadre d'une transmission à titre onéreux ou à titre gratuit ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée, et à ce titre, procédera aux régularisations du droit à déduction et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient incombé à la société absorbée si celle-ci avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

La société absorbée et la société absorbante s'engagent à mentionner sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission d'universalité est réalisée, le montant total hors taxe de la transmission, conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code Général des Impôts.

Le crédit de T.V.A. de la société absorbée existant au jour de la transmission universelle sera transmis directement à la société absorbante.

D - PARTICIPATION CONSTRUCTION

La société C.S.F. déclare reprendre, s'il y a lieu, à son compte, l'ensemble des droits et obligations de la société AJACCIO DISTRIBUTION au regard des investissements dans la construction.

E - PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

La société C.S.F. prend l'engagement de se substituer aux obligations de la société AJACCIO DISTRIBUTION pour l'application de l'ordonnance n°67-693 du 17 août 1967, relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan, la représentation comptable des droits des salariés concernés.

Les fonds bloqués des salariés transférés, continueront d'être gérés par la société C.S.F., selon les stipulations des accords antérieurement conclus avec la société AJACCIO DISTRIBUTION.

✓

u

F - DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 816-I du Code Général des Impôts, la fusion-absorption de la société AJACCIO DISTRIBUTION par la société C.S.F. sera enregistrée au droit fixe de 500 euros.

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

A - FORMALITES

La société C.S.F. remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

De plus, elle devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La société C.S.F. remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

B - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société C.S.F. lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée à la société C.S.F..

C - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société C.S.F., ainsi que son représentant l'y oblige.

D - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

E - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

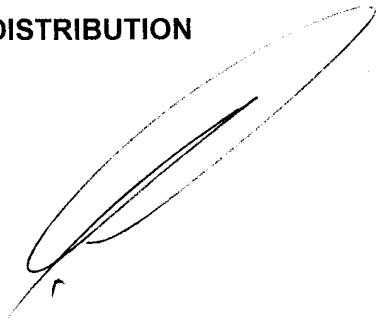
Fait à Mondeville,

Le 03 Aout 2017

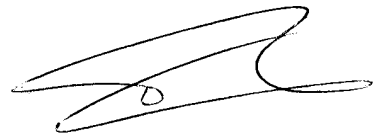
En 4 exemplaires, dont :

- 2 pour le dépôt au Greffe,
- 1 pour chaque partie.

AJACCIO DISTRIBUTION

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more complex flourish.

C.S.F.

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long, horizontal stroke at the end.

ANNEXE

ACTIF ET PASSIF APPORTES PAR LA SOCIETE AJACCIO DISTRIBUTION



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AJACCIO DISTRIBUTION

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise ZI ROUTE DE PARIS 14120 MONDEVILLE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 9 4 1 8 8 9 8 0 0 0 0 3 6

Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31122016		N-1 31122015			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
		Frais de développement *	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
		Fonds commercial (I)	AH	6 238 213	AI	1 631 320	4 606 893	6 238 213		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 000	AK	877	122	372		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP	2 249 504	AQ	1 532 281	717 222	858 128		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 146 633	AS	528 486	618 147	757 527		
		Autres immobilisations corporelles	AT	17 287	AU	16 671	616	699		
		Immobilisations en cours	AV	4 209	AW		4 209	17 722		
		Avances et acomptes	AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU		CV					
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières*	BH	45 734	BI		45 734	45 734		
TOTAL (II)			BJ	9 702 584	BK	3 709 637	5 992 946	7 918 398		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	80 363	BY		80 363	75 227		
		Autres créances (3)	BZ	13 112	CA		13 112	11 336		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE					
		Disponibilités	CF		CG					
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI					
TOTAL (III)		CJ	93 476	CK		93 476	86 564			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW								
Primes de remboursement des obligations (V)		CM								
Ecart de conversion actif* (VI)		CN								
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	9 796 060	IA	3 709 637	6 086 422	8 004 962			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AJACCIO DISTRIBUTION				Néant ☐ *		
				Exercice N		
				Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 024 790)			DA	5 024 790	5 024 790
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	(4 233 505)	(3 845 377)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(2 099 023)	(388 127)
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	116 101	59 898
	TOTAL (I)			DL	(1 191 636)	851 182
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	4 002	4 116
	Dettes fiscales et sociales			DY	2 593	1 776
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	5 051	40 687
	Autres dettes			EA	7 266 412	7 107 199
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	7 278 059	7 153 779	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	6 086 422	8 004 962	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	7 278 059	7 153 779	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032